



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2018/105

**OBJET : TRANSPORT SCOLAIRE - ANNÉE SCOLAIRE
2018-2019**

Nombre de Conseillers Communautaire en exercice : 44

Nombre de Conseillers présents : 27

Nombre de Conseillers présents et représentés : 39

Quorum : 23

Date de convocation : 27 juin 2018

Date d'affichage de la convocation au siège : 27 juin 2018

Le 5 Juillet de l'année deux mille dix-huit à 18h30

à Saint Selve – Espace salle polyvalente
 Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Christian TAMARELLE.

La séance est ouverte

NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à
TAMARELLE Christian (Président)	P		DANNÉ Philippe (Maire)	E	
BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	P		DUFRANC Michel (Maire)	P	
BOURGADE Laurence (Maire)	E	M. HEINTZ	FATH Bernard	P	
CONSTANT Daniel (Maire)	P		GAZEAU Francis (Maire)	E	Mme BOURROUSSE
CLAVERIE Dominique (Maire)	E	Mme POLSTER	LEMIRE Jean-André (Maire)	P	
CLÉMENT Bruno (Maire)	P		MAYEUX Yves (Maire)	P	
DARBO Benoît (Maire)	P		BOS Fabrice	E	Mme CHENNA
TALABOT Martine	E	Mme BETES	CHENNA Nadine	P	
BARRÈRE Philippe	A		EYL Muriel	E	Mme LABASTHE
LAGARDE Valérie	P		FOURNIER Catherine	E	M. MOUCLIER
BLANQUE Thierry	P		LABASTHE Anne-Marie	P	
CANADA Béatrice	P		MOUCLIER Jean-François	P	
BALAYE Philippe	A		POLSTER Monique	P	
BOUROUSSE Michèle	P		LACOSTE Benoit	E	Mme CANADA
GACHET Christian	P		BROSSIER Jean-Marie	P	
ROUSSELOT Nathalie	A		BENCTEUX Laure	E	M. CHEVALIER
DURAND Félicie	P		CHEVALIER Bernard	P	
LARRUE Dominique	E	M. CONSTANT	HEINTZ Jean-Marc	P	
BETES Françoise	P		BORDELAIS Jean-François	P	
DE MONTESQUIEU Alexandre	P		DEBACHY Maryse	E	Mme DEBACHY
MARTINEZ Corinne	P		KESLER Jean	A	
OHRENSSTEIN-DUFRANC Sylvie	P				
AULANIER Benoist	E	Mme BURTIN-DAUZAN			

Sur proposition de Monsieur le Président, M. CLEMENT est élu(e) secrétaire de séance

Le procès-verbal de la réunion du 29 mai 2018 est adopté à l'unanimité

*** P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent**



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2018/105

**OBJET : TRANSPORT SCOLAIRE - ANNÉE SCOLAIRE
2018-2019**

Vu les statuts de la Communauté de communes,

Vu la délibération n°2014/91 sur l'harmonisation des Tarifs avec le Conseil Général de la Gironde (33),

Vu la délibération n°2017/86 sur l'harmonisation des Tarifs avec le Département de la Gironde (33) pour le transport scolaire 2017-2018,

Vu l'avis de la Commission « Vie Locale » du 15 mai 2018,

Considérant l'avis favorable du bureau,

EXPOSE

Lors du conseil communautaire du 29 avril 2014, il a été proposé d'aligner le tarif pratiqué par la CCM sur celui fixé par le Département qui avait la compétence transport scolaire, afin d'harmoniser la participation financière des familles, concernant le transport des collégiens et des lycéens sur ce territoire. Depuis septembre 2017, la compétence Transport scolaire est transférée à la Région Nouvelle- Aquitaine.

Pour l'année scolaire 2018-2019, la Région augmente la part familiale qui passe de 132 € à 136 €.

La Communauté de Communes de Montesquieu applique le même tarif que la Région, soit **136 €**, qui peut être réévalué chaque année.

Il est indiqué que le coût réel annuel en 2017 du service transport scolaire géré par la Communauté de Communes, représentait 1 660 500 € pour 1 659 élèves, soit 1 000,90 € TTC par enfant.

Les modalités de paiement restent identiques et se font auprès du service Transport scolaire de la CCM.

➔ Deux modes de paiement sont proposés : annuel ou trimestriel ;

➔ Quatre possibilités de règlement :

1. prélèvement automatique,
2. paiement en ligne,
3. paiement en chèque
4. paiement en espèce

Il est rappelé qu'il est possible, pour tous les élèves inscrits sur les lignes de transports scolaires, de voyager gratuitement sur le réseau TransGironde, hors périodes scolaires.

Par ailleurs, afin d'organiser dans les meilleures conditions ce service, un règlement intérieur a été établi. Il rappelle les modalités d'utilisation de ce service aux usagers et à leurs parents, ainsi que les consignes de sécurité à respecter.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2018/105

**OBJET : TRANSPORT SCOLAIRE - ANNÉE SCOLAIRE
2018-2019**

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Fixe la part familiale des transports scolaires à 136 € dès l'année scolaire 2018-2019 ;
- Autorise Monsieur le Président à communiquer sur ce tarif, et à mener toutes les actions nécessaires à la mise en œuvre de la présente ;
- Autorise la diffusion du règlement intérieur du Transport scolaire aux usagers et leurs parents.

Fait à Martillac, le 5 juillet 2018

Le Président de la CCM
Christian TAMARELLE

Document signé électroniquement

**Merci de faire lire
le règlement à
votre enfant**



RÈGLEMENT TRANSPORT SCOLAIRE

Extrait du règlement du Département de la Gironde approuvé par l'assemblée délibérante et applicable au 1^{er} septembre 2012.

LE DÉPARTEMENT (LA RÉGION À PARTIR DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2017) DÉLÈGUE SA COMPÉTENCE
TRANSPORT SCOLAIRE À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MONTESQUIEU
QUI EN EST L'ORGANISATEUR SECONDAIRE LOCAL.

► EN ATTENDANT LE CAR

- Être à l'arrêt 5 minutes avant l'horaire de passage du car.
- Attendre en retrait sur le bas-côté.

► À L'ARRIVÉE DU CAR

- Attendre l'arrêt complet du car avant de s'en approcher.
- Présenter sa carte de transport scolaire au conducteur lors de la montée dans le car et le saluer.
- S'asseoir et ranger les sacs, les cartables pour laisser libre le couloir ainsi que les accès de secours.
- Attacher sa ceinture de sécurité sous peine d'une contravention de 4^{ème} classe : 135 €.

► PENDANT LE TRAJET

- Rester assis à sa place et se tenir correctement.
- Ne pas manipuler les dispositifs d'ouverture des portes, des fenêtres ou de secours.
- Ne pas fumer, ni boire, ni manger.

► APRÈS ÊTRE DESCENDU DU CAR

- Il faut voir et être vu avant de s'engager sur la chaussée.

Il est strictement interdit d'introduire des objets dangereux ou tranchants, des substances prohibées. Le conducteur peut interdire l'accès au car à tout élève dont il juge le comportement dangereux.

Un élève ne peut emprunter un autre circuit que celui mentionné sur sa carte SANS autorisation de la Communauté de Communes de Montesquieu au préalable (et non celle des parents) !

L'élève, en s'inscrivant au transport scolaire, s'engage :

- à respecter ce règlement,
- à signer la carte de transport qui atteste que l'élève a bien lu le règlement.

TOUTE détérioration commise par l'élève à l'intérieur d'un car affecté au transport scolaire ENGAGE LA RESPONSABILITÉ DE SES PARENTS.

INFO PARENTS

Des actions de prévention sécurité routière sont organisées durant l'année scolaire : informations et exercices de mise en situation réelle.



www.cc-montesquieu.fr

**Le manquement à ces règles peut
entraîner des sanctions allant
jusqu'à l'exclusion**